# **SwissLawyers**RISK



## LLOYD'S ASSURANCE COMMERCE POUR LES MEMBRES DE LA FSA

## **Questionnaire/Proposition**

#### 1. Preneur d'assurance

Nom, prénom	Nom de l'étude d'avocats
Téléphone / Email	Personne de contact

Sont valables les informations de la proposition pour la responsabilité civile professionnelle SwissLawyersRISK.

## 2. Critères du risque

Lieu d'assurance (si différent de l'adresse postale)

Condition: Construction massive avec hydrants dans les 100 mètres

#### 3. Début du contrat

### 4. Couverture d'assurance compacte

SwissLawyersRISK offre une couverture d'assurance compacte contre:

- Incendie/Risques naturels
- Vol par effraction
- Dégâts des eaux

La couverture d'assurance compacte contient:

- Inventaire à la valeur à neuf
- Biens et coûts particuliers comme les effets personnels, les coûts de déblaiement, pertes sur débiteurs
- Valeurs pécuniaires comme les numéraires, chèques et cartes de crédit

Sont valables les sommes d'assurance suivantes (en CHF):

Inventaire, valeur totale	30'000
Biens et coûts	5'000
Valeurs pécuniaires	5'000

En addition des Conditions Générales les franchises suivantes s'appliquent:

- CHF 100 en général
- CHF 300 en cas de vol par effraction

# **SwissLawyers**RISK



### 5. Proposition

Moi/nous conclurons à la couverture compacte pour l'assurance commerce SwissLawyersRISK.

Couverture d'assurance uniquement si la responsabilité civil professionnelle SwissLawyersRISK existe.

Conditions Générales: AFB CH 3 ainsi que les Informations pre-contractuelles NMA 2242

6.	Pr	ime	ann	nuel	le
----	----	-----	-----	------	----

Prime annuelle: CHF 100.00

Plus 5% timbre fédéral

7. Questions générales		
Etes-vous ou avez-vous déjà été assuré pour les risques proposés? Si oui, date, compagnie, description	oui	☐ non
Une proposition d'assurance présentée vous a-t-elle été refusée ou son acceptation a-t-elle été subordonnée à des conditions aggravées? Si oui, date, compagnie, description	☐ oui	☐ non
Au cours des 5 dernières années, avez-vous subi des sinistres pour les risques proposés? Si oui, détails	☐ oui	☐ non
9 Déclaration finale et signature		

## 8. Déclaration finale et signature

Le proposant certifie que toutes les déclarations faites ci-dessus sont complètes, exactes et conformes à la vérité. Il prend note qu'en cas de violation de l'obligation de déclarer, l'assureur de Lloyd's est en droit, conformément à l'article 6 de la loi sur le contrat d'assurance, de résilier le contrat.

Le proposant déclare, d'autre part, avoir reçu un exemplaire des Conditions générales d'assurance déterminantes ainsi que les informations pré-contractuelles.

Le proposant autorise au courtier d'assurance de Lloyd's et/ou à l'assureur de Lloyd's la conservation physique et/ou électronique des données, l'utilisation de celles-ci pour la détermination des primes, l'évaluation des risques, pour le traitement des cas d'assurance, pour la lutte contre les abus et pour des analyses statistiques. L'assureur de Lloyd's est notamment autorisé à utiliser les données contenues dans la proposition d'assurance ou obtenues et à les communiquer, dans la mesure requise, aux co- et réassureurs, aux services officiels, aux compagnies et institutions d'assurances, aux systèmes d'information des compagnies d'assurances, aux partenaires de coopération et à d'autres personnes concernées en Suisse et à l'étranger.

Le proposant prend note qu'il reste lié par la proposition d'assurance durant 14 jours, à moins qu'un délai plus court n'ait été fixé pour l'acceptation de la proposition, et s'engage à payer la prime en cas de conclusion du contrat d'assurance.

Lieu et date	Signature du proposant